



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°053/2024

ID : 030-213002785-20240402-DEL0532024-DE

7.5.2.

P. 1/2

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

## DATE DE LA CONVOCATION

28 MARS 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

## DATE D'AFFICHAGE

28 MARS 2024

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

## Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 04 AVR. 2024

**Absents ayant donné procuration** : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

## et publication

Le 04 AVR. 2024

**Absents** : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2024 – Association Racing Club Saint-Laurent - adultes

L'association Racing club dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du football.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2024.

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°053/2024

Berger  
Levrault

ID : 030-213002785-20240402-DEL0532024-DE

7.5.2.

P. 2/2

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association Racing Club Saint-Laurent - adultes
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

**Le secrétaire de séance,**

**Christine THUAIRE**



**Le Maire,**

**Sylvie BARRIEU VIGNAL**



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°054/2024

ID : 030-213002785-20240402-DEL0542024-DE

7.5.2.

P. 1/2

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

## DATE DE LA CONVOCAION

28 MARS 2024

## DATE D'AFFICHAGE

28 MARS 2024

## Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 04 AVR. 2024

## et publication

Le 04 AVR. 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

**Absents ayant donné procuration** : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

**Absents** : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

**Vote d'une subvention 2024 – Association Racing Club Saint-Laurent - enfants**

L'association Racing club dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du football.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2024.

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°054/2024

ID : 030-213002785-20240402-DEL0542024-DE

7.5.2.

P. 2/2

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association Racing Club Saint-Laurent - enfants
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

**Le secrétaire de séance,**

**Christine THUAIRE**



**Le Maire,**

**Sylvie BARRIEU VIGNAL**



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°055/2024

Berger  
Levrault

ID : 030-213002785-20240402-DEL0552024-DE

7.5.2.

P. 1/2

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

DATE DE LA CONVOCATION

28 MARS 2024

DATE D’AFFICHAGE

28 MARS 2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

Le 04 AVR. 2024

et publication

Le 04 AVR. 2024

L’an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHJ ; Bachra BEJAOUJ ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

**Absents ayant donné procuration** : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

**Absents** : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**  
**Vote d’une subvention 2024 – Association Saint-Laurent en scrap**

L’association Saint-Laurent en scrap dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du scrapbooking.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l’appui de cette demande, l’association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l’exercice antérieur, ainsi que les projets 2024.

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d’association,

VU l’article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°055/2024

ID : 030-213002785-20240402-DEL0552024-DE

7.5.2.

P. 2/2

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 400 € à l'association Saint-Laurent en scrap
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

**Le secrétaire de séance,**

**Christine THUAIRE**



**Le Maire,**

**Sylvie BARRIEU VIGNAL**



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°056/2024

Berger  
Levrault

ID : 030-213002785-20240402-DEL0562024-DE

7.5.2.

P. 1/2

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

**DATE DE LA CONVOCATION**

28 MARS 2024

**DATE D’AFFICHAGE**

28 MARS 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 04 AVR. 2024

et publication

Le 04 AVR. 2024

L’an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

**Absents ayant donné procuration** : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

**Absents** : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**

**Vote d’une subvention 2024 – Association Saint Lau’Run**

L’association Saint Lau’Run dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du trail et l’organisation d’une course sur le territoire de la commune.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l’appui de cette demande, l’association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l’exercice antérieur, ainsi que les projets 2024.

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d’association,

VU l’article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,





DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°056/2024

ID : 030-213002785-20240402-DEL0562024-DE

7.5.2.

P. 2/2

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Madame Sophie EHRHART sort de la salle et ne prend pas part au vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 500 € à l'association Saint Lau'Run
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.5.2.

P. 1/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

## DATE DE LA CONVOCATION

28 MARS 2024

## DATE D'AFFICHAGE

28 MARS 2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

Le 04 AVR. 2024

et publication

Le 04 AVR. 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

**Absents ayant donné procuration** : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

**Absents** : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**  
**Vote d'une subvention 2024 – Association Sérénade**

L'association Sérénade dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du chant.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2024.

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°057/2024

ID : 030-213002785-20240402-DEL0572024-DE

7.5.2.

P. 2/2

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 700 € à l'association Sérénade
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

**Le secrétaire de séance,**

**Christine THUAIRE**



**Le Maire,**

**Sylvie BARRIEU VIGNAL**



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

28 MARS 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

28 MARS 2024

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 04 AVR. 2024

**Absents ayant donné procuration** : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

**Absents** : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

et publication

Le 04 AVR. 2024

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération  
Vote d'une subvention 2024 – Association Tennis club

L'association Tennis club dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du tennis.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2024.

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,





DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°058/2024

ID : 030-213002785-20240402-DEL0582024-DE

7.5.2.

P. 2/2

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association Tennis club
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecourcs.fr](http://www.telerecourcs.fr).*



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

28 MARS 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

28 MARS 2024

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 04 AVR. 2024

**Absents ayant donné procuration** : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

et publication

Le 04 AVR. 2024

**Absents** : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2024 – Association Trait d'Union

L'association Trait d'Union dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet l'accompagnement émotionnel des femmes/couples/familles dans leur « devenir parent » de la préconception au post-natal.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2024.

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°059/2024

Berger  
Levrault

ID : 030-213002785-20240402-DEL0592024-DE

7.5.2.

P. 2/2

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 200 € à l'association Trait d'Union
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

**Le secrétaire de séance**

**Christine THUAIRE**



**Le Maire**

**Sylvie BARRIEU VIGNAL**



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°060/2024

Berger  
Levrault

ID : 030-213002785-20240402-DEL0602024-DE

7.5.2.

P. 1/2

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

## DATE DE LA CONVOCATION

28 MARS 2024

## DATE D'AFFICHAGE

28 MARS 2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

Le 04 AVR. 2024

et publication

Le 04 AVR. 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

**Absents ayant donné procuration** : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

**Absents** : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

## Vote d'une subvention 2024 – Association Vétérans foot

L'association Vétérans foot dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du football.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2024.

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°060/2024

Berger  
Levrault

ID : 030-213002785-20240402-DEL0602024-DE

7.5.2.

P. 2/2

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 100 € à l'association Vétérans foot
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

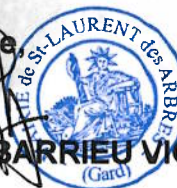
Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°061/2024

ID : 030-213002785-20240402-DEL0612024-DE

7.5.2.

P. 1/2

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

## DATE DE LA CONVOCATION

28 MARS 2024

## DATE D'AFFICHAGE

28 MARS 2024

## Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 04 AVR. 2024

## et publication

Le 04 AVR. 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

**Absents ayant donné procuration** : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

**Absents** : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

## Vote d'une subvention 2024 – Association Yosekan judo

L'association Yosekan judo dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du judo.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2024.

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,





DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°061/2024



ID : 030-213002785-20240402-DEL0612024-DE

7.5.2.

P. 2/2

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 200 € à l'association Yosekan judo
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

**Le secrétaire de séance,**

**Christine THUAIRE**



**Le Maire,**

**Sylvie BARRIEU VIGNAL**



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourrs Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*